

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le jeudi 6 septembre 1990, à 19h20, à la salle de conférence "A" du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Eglise, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion, Mona B. Tardif et Odette Prince;
Messieurs les conseillers: Charles de Blois, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Denis Robert, Guy Blanchet, Raymond Vézina, Raynald Asselin et Yves Gosselin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION 90-09-752

OBJET: RÈGLEMENT 90-052 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 87-806 À L'ÉGARD DE LA ZONE 747-M

La greffière donne lecture du règlement précité.

Il est proposé par le conseiller Denis Robert, appuyé par le conseiller Raymond Vézina et unanimement résolu d'adopter le règlement 90-052 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 747-M.

A D O P T É E

RÈGLEMENT 90-052

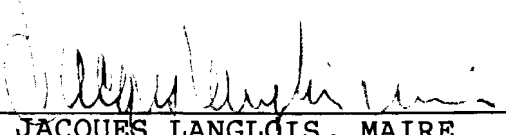
CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 747-M;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné au cours d'une séance précédente de ce conseil;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'usage "Commerce de détail de motocyclettes et de motoneiges (code 6323)" est autorisé dans la zone 747-M et le cahier des spécifications joint au règlement 87-806 comme annexe "C" est modifié en conséquence.
3. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce sixième jour de septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que lors d'une séance tenue le 6 septembre 1990 le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

a) 90-049 modifiant le règlement de zonage 87-806.

Ce règlement vise à assurer l'homogénéité des typologies de constructions regroupées dans une zone. Les bâtiments à implanter dans une zone devront correspondre à la même classe d'usages du groupe Habitation à laquelle sont associés les bâtiments existants. Les travaux de réfection, de modification ou de remplacement de bâtiments existants dans la zone seront également assujettis à l'application de cette règle.

b) 90-050 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 774-A, 775-H1, 910-H1 et 911-F.

Ce règlement a pour objet de modifier les plans de zonage 87-806-02, 87-806-151, 87-806-175, 87-806-2011, 87-806-2012 et 87-806-4003 du règlement de zonage 87-806 et ce, aux fins d'agrandir les zones 775-H1 et 910-H1 à même une partie des zones 774-A et 911-F.

Par ce règlement, la zone 910-H1 est agrandie à même le tronçon de la rue Sorbier compris entre la rue du Caucase et la ligne séparatrice des concessions Sainte-Thérèse et Saint-Ignace d'une part et d'autre part, la zone 775-H1 est agrandie à même les parties de lots 873 à 882, 1569 et le lot 1739 de manière à autoriser un développement domiciliaire sur lesdits lots. Par l'adoption de ce règlement, les habitations (2 logements maximum, 2 étages maximum) sont autorisées.

c) 90-051 modifiant le règlement 87-804 relatif au plan d'urbanisme à l'égard des aires F1, A5, H134, et H135.

Ce règlement a pour objet de modifier le plan "Affectation du sol et densité d'occupation" du règlement 87-804 relatif au plan d'urbanisme à l'égard des aires H134, H135, A5 et F1.

Par l'adoption de ce règlement, l'aire résidentielle H134 est agrandie à même le tronçon de la rue Sorbier compris entre la rue du Caucase et la ligne séparatrice des concessions Sainte-Thérèse et Saint-Ignace et l'aire résidentielle H135 est agrandie à même les parties de lots 873 à 882, 1569 et le lot 1739.

Ce règlement vise à reconnaître le secteur résidentiel de la rue Sorbier d'une part et d'autre part, à autoriser le développement résidentiel des parties de lots 873 à 882, 1569 et le lot 1739 suite à l'exclusion desdits lots de la zone agricole permanente.

d) 90-052 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 747-M.

Ce règlement a pour objet de modifier le cahier des spécifications du règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 747-M. Par l'adoption de ce règlement, l'usage "Commerce de détail de motocyclettes et de motoneiges" est ajouté à la liste des usages déjà autorisés sur ce tronçon du boulevard Rochette compris entre les rues Glinel et Sénégal.

2° Que les règlements 90-049, 90-050, 90-051 et 90-052 ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 1er octobre 1990.

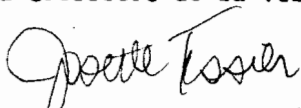
3° Que la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 16 octobre 1990, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard des règlements 90-049, 90-050, 90-051 et 90-052.

4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, durant les heures de bureau.

5° Que les règlements susdits entreront en vigueur suivant la loi.

Fait à Beauport, ce trentième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

La Greffière de la Ville


Josette Tessier, notaire

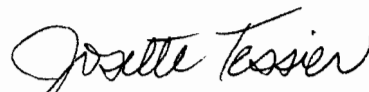
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis annonçant la promulgation du règlement 90-052 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 747-M, dans le journal Beauport-Express, le 30 octobre 1990.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'Hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 31 octobre 1990.

Fait à Beauport, ce premier jour du mois de novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

La Greffière de la Ville



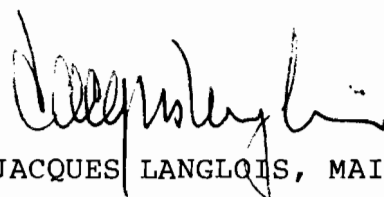
JOSETTE TESSIER, notaire

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 90-052 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 1er octobre 1990 et que le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été émis par la Communauté urbaine de Québec en date du 16 octobre 1990.

Fait à Beauport, ce quatrième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-onze.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE